

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 35

Supprimer les mots :

« et qu'il a atteint le niveau de langue prescrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination après le rétablissement de la rédaction de l'article 11 adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.